



Èvre - Thau - St Denis

CLÔTURES ET ABREUVOIRS EN BORDURE DE COURS D'EAU



Le piétinement et la divagation des animaux dans les cours d'eau entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des milieux. Depuis début 2010, l'abreuvement direct des animaux est interdit sur les bassins versants Èvre-Thau-St Denis. Il est donc nécessaire de mettre en place des clôtures et abreuvoirs en bordure des cours d'eau.



Abreuvoir sauvage (interdit)

Objectifs des travaux

- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Limitation du colmatage* du cours d'eau,
- Protection des berges,
- Maintien d'une végétation en bordure de cours d'eau...



UNE QUESTION, UN PROJET...
CONTACTEZ-NOUS !

Syndicat Mixte des Bassins
Èvre - Thau - St Denis
Tél. 02 41 71 76 83
Courriel : contact@evrethausaintdenis.fr
Site Internet : www.evrethausaintdenis.fr

Direction Départementale des Territoires
Service Police de l'eau
Tél. 02 41 86 65 00

Quelles clôtures

Le choix de la clôture dépend du cheptel, de la configuration de la parcelle et du cours d'eau.

En bordure de cours d'eau, il est préférable de mettre en place des clôtures **facilement démontables** (clôtures électriques). Cela permet d'entretenir facilement la végétation des berges et d'enlever les fils avant les crues.



Clôture électrique

Afin d'assurer la pérennité de la clôture, voici quelques conseils :

- utiliser des **piquets en bois** (châtaignier ou acacia) - longueur : 1,50 à 2 m - diamètre : 10 à 15 cm,
- enfoncer les pieux d'environ 50 cm en terre,
- mettre des jambes de force dans les angles.

Position des clôtures

Les clôtures doivent être positionnées à 1,5 m (harmoniser) minimum du haut de la berge pour permettre le bon développement de la végétation arbustive et arborescente. Il est également important de **tenir compte de la végétation existante** et des éventuelles érosions de berges. Si des activités sont pratiquées, telles que la randonnée ou la pêche, la distance de la clôture par rapport au cours d'eau peut être plus importante. **Aucune clôture ne doit être installée en travers d'un cours d'eau** car cela peut provoquer des perturbations importantes en période de crues.



Mise en place d'une clôture

Quels abreuvoirs

Comme pour les clôtures, le choix de l'abreuvoir dépend de la configuration de la parcelle, du cheptel et du cours d'eau. Dans la mesure du possible, il est préférable d'utiliser **une ressource autre que le cours d'eau** (source, puits, citerne, réseau d'eau...). Si le cours d'eau est le seul point d'abreuvement disponible, plusieurs dispositifs peuvent être mis en place.



Pompe de prairie avec bol pour les veaux

Les pompes de prairies permettent aux vaches et chevaux de s'abreuver en actionnant automatiquement le dispositif avec leur museau.

- Le tuyau doit être muni d'une crépine* et fixé à un pieu de manière à toujours garantir son immersion,
- la pompe doit être positionnée sur un sol portant,
- pour assurer une stabilité de la pompe, il est conseillé de fixer le dispositif sur un socle béton équipé d'attaches (transportable) ou sur des pieux,
- certaines pompes sont équipées d'un bol en parallèle pour permettre aux veaux de boire,
- ce genre d'abreuvoir exige une surveillance régulière car il peut se désamorcer.



À éviter ou à Proscrire



- La fixation de **clôtures** sur la végétation existante (arbres et arbustes),

- La mise en place de **clôtures en travers** des cours d'eau,
- Le **désherbage chimique** sous les clôtures (cf. "FICHE RÉGLEMENTATION"),
- La **divagation des animaux** dans les cours d'eau.



Piétinement des bovins (interdit)



À Privilégier

- L'installation des **clôtures à 1,5 m** minimum du haut de la berge,

- L'installation des **clôtures électriques** (plus facilement démontables) pour faciliter l'entretien de la végétation,
- Si possible, l'utilisation d'une **autre source que le cours d'eau** pour l'abreuvement des animaux (source, puits, citerne, réseau d'eau...).

Glossaire

*Colmatage

Dépôt et accumulation des sédiments fins, recouvrant le fond du lit des cours d'eau.

*Crépine

Filtre situé à l'extrémité d'un tuyau.

*Géotextile

Tissu généralement en matière synthétique qui laisse passer l'eau et évite les remontées d'argile.

Les bacs gravitaires peuvent être mis en place sur les cours d'eau à forte pente (supérieure à 1 %). Le remplissage du bac se fait grâce à la dénivellation entre la prise d'eau et le bac.

- la contenance des bacs varie de 600 L à 1 000 L,
- il est préférable d'enterrer le tuyau semi-rigide et de mettre en place un flotteur basse pression,
- le bac doit être installé sur un sol portant et la prise d'eau doit toujours être immergée.

Les descentes aménagées peuvent être créées lorsque tous les autres dispositifs ne peuvent pas être mis en place. Cet abreuvoir permet aux animaux de boire sans descendre dans le lit du cours d'eau.



Bac gravitaire

• L'abreuvoir doit être installé sur un secteur où le niveau d'eau est constant et hors des zones d'érosion,

- lors du terrassement, il est nécessaire de poser un géotextile* et d'empierrer pour stabiliser la berge,
- pour maintenir cet empierrement, un madrier non traité doit être installé au pied de l'abreuvoir,
- deux lisses en bois (châtaignier ou acacia) sont fixées en parallèle du cours d'eau pour empêcher les animaux de descendre dans le cours d'eau,
- la largeur de l'abreuvoir dépend du cheptel mais il est conseillé de prévoir environ 4,50 m.



Descente aménagée avec lisses en bois

Matériel nécessaire

- **Clôtures** : tracteur ou mini-pelle équipée d'un enfonce-pieux, tronçonneuse, dérouleur de fil, marteau, pinces...
- **Abreuvoirs** : tracteur et engins de terrassement...

Entretien Des Clôtures et Abreuvoirs

• **Clôtures électriques** : le désherbage chimique est strictement interdit sur les fossés et à moins de 5 m des cours d'eau. L'entretien doit se faire mécaniquement (débroussaillage, girobroyage...) afin d'assurer le bon fonctionnement de la clôture.

• **Pompes de prairie et bacs gravitaires** : l'entretien consiste à nettoyer la crépine et mettre les systèmes hors gel pendant les périodes à risque.

• **Descentes aménagées** : il est souvent nécessaire de prévoir un entretien après les crues. Cet entretien consiste à remettre en place l'empierrement et évacuer les éventuels dépôts.



Clôture électrique et plantation d'arbres

Passages à gué

Dans le cas de parcelles isolées, il est fréquent de voir des animaux piétiner les cours d'eau. Vis-à-vis de la réglementation, il est nécessaire de mettre en place des ponts ou passerelles afin de permettre le passage des animaux. Avant d'envisager ce genre de travaux, il est préférable de contacter le **SMiB** ou la **Direction Départementale des Territoires**.